

LANCEMENT DU PLAN STRATEGIQUE DE LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

**DISCOURS DU PRESIDENT
DE LA COMMISSION NATIONALE DE LUTTE CONTRE
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

Monsieur le Premier Ministre,

*Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et
Représentant du Système des Nations Unies,*

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Mesdames, Messieurs, en vos grades et qualités,

La lutte contre la corruption est devenue actuellement un enjeu global. Par sa dimension transnationale et par son caractère transversal, la corruption est l'une des graves menaces qui pèsent sur le développement des pays du monde entier. Elle affecte la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement(OMD) et tous les secteurs d'activité. C'est pourquoi il faut la combattre.

Pour mémoire, le combat contre la corruption ne date pas d'aujourd'hui dans notre pays. L'histoire du combat contre la mauvaise gouvernance du patrimoine de l'Etat prend sa source dès l'accession de notre pays à la souveraineté internationale. Les autorités ont toujours manifesté leur désir de doter le Gabon d'instruments de contrôle de gestion des crédits alloués aux unités administratives centralisées et décentralisées. En effet, le 30 janvier 1963, dans une note circulaire N°0010/PR, feu le Président Léon MBA attirait déjà l'attention des conseillers techniques chargés des missions au Ministère de l'Intérieur sur la nécessité de faire de la lutte contre la corruption, la gestion saine et transparente des deniers publics, une exigence constante de sa gouvernance.

Par la suite, la corruption a été reconnue comme un « fléau national » par feu le Président Omar BONGO ONDIMBA, lors de ses discours successifs à la nation notamment les 16 août et 31 décembre 2003, puis les 1^{er} et 31 décembre 2007. En qualité de grand visionnaire politique, il a toujours dit : << *la corruption est un serpent et l'argent gagné malhonnêtement est un venin* >>.

Excellences Mesdames, Messieurs,

En 2002, Le Gouvernement s'est alors engagé dans un processus d'amélioration de la gouvernance visant une gestion saine des affaires publiques et la consolidation de l'Etat de droit. Par décret 501 / PR/ MCEILPLC du 01 août 2002, un Ministère du Contrôle d'Etat, des Inspections, de la Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite va être créé.

En plus, le Gabon s'est doté d'un arsenal juridique approprié pour mener une lutte efficace contre la corruption et le blanchiment des capitaux. A cet égard, on peut citer les mesures légales non exhaustives suivantes :

- La loi 002 / 2003 du 07 mai 2003, instituant un régime de détection et répression de l'enrichissement illicite en République Gabonaise et celle 003 / 2003 de la même date portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de l'Enrichissement Illicite ;
- L'adhésion du Gabon en 2003 au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
- L'adoption d'un code de déontologie de la Fonction Publique ;
- La ratification par le Gabon le 13 septembre 2004, de la Convention des Nations Unies contre la Corruption adoptée le 9 décembre 2003 à Mérida au Mexique ;
- La ratification par le Gabon le 02 mars 2009, de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption ;
- L'institutionnalisation d'une Journée Nationale de Lutte contre la Corruption et l'Enrichissement Illicite, organisée le 9 décembre de chaque année.

Le dispositif institutionnel de lutte contre la corruption et l'enrichissement Illicite au Gabon comporte la Cour des Comptes et ses démembrements, les services d'enquêtes de la Police et de la Gendarmerie, la Direction Générale de la Lutte contre la Corruption, l'Agence Judiciaire de l'Etat, les Tribunaux Judiciaires, les Cours Criminelles spéciales siégeant au sein des Cours d'Appel Judiciaires, chargées de réprimer les crimes économiques et financiers. L'Agence Nationale des Investigations Financières est créée par le décret 00739 / PR/ MEBP du 22 septembre 2005.

Pour sa part, son Excellence le Président Ali BONGO ONDIMBA, Chef de l'Etat qualifie la corruption d'un « véritable cancer ». Au cours du Conseil des Ministres daté le 12 novembre 2009, il a demandé aux membres du Gouvernement de souscrire aux neuf valeurs ou normes de conduite pour une nouvelle gouvernance notamment la transparence. L'un des engagements prévoit la déclaration des revenus et des biens par tous les agents publics ou dépositaires de l'autorité publique. Faute de quoi, il leurs est adressé par la Commission Nationale de l'Enrichissement Illicite une mise en demeure et une amende allant de 50 000 à 100 000 F CFA par mois de retard. Cela peut être également sanctionné par une destitution aux fonctions occupées ou une confiscation des biens en cas toujours de non déclaration de leurs biens.

Monsieur le Premier Ministre

Excellences, Mesdames et Messieurs

En 2010, à l'initiative de la Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite et de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), une étude diagnostique de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux au Gabon a permis d'avoir une information globale sur le phénomène et cerner de façon précise les dysfonctionnements et/ou insuffisances de toutes natures des dispositifs actuels de lutte contre la corruption. Cette étude a particulièrement révélé que l'opinion gabonaise n'a pas une claire lisibilité des résultats des actions et mesures prises dans le cadre de la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux. Ce qui nourrit et renforce une perception négative vis-à-vis des structures de lutte contre ces féaux. Aussi, l'impunité apparaît-elle comme la première cause d'augmentation de la corruption, de l'enrichissement illicite et du blanchiment des capitaux au Gabon.

Les résultats de cette étude ont permis d'élaborer la présente **Stratégie de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des capitaux** qui nous réunit ce jour.

Le 17 décembre 2013, le Document de Stratégie de Lutte contre la Corruption et Blanchiment des Capitaux a été **remis officiellement à Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat** en présence de votre illustre prédécesseur.

Le lancement de **cet outil de gestion est axé sur les résultats (GAR)**. C'est-à-dire déterminer les objectifs à atteindre plus les résultats escomptés de l'action à mener, avant de décliner les actions et les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour le faire. En outre, cette stratégie va permettre aux autorités gabonaises :

- De connaître et de maîtriser les besoins à couvrir en la matière ;
- De planifier efficacement les interventions retenues ;
- D'actualiser le cadre juridique, technique et institutionnel existant ;
- D'entreprendre les actions nécessaires pour la mobilisation des ressources en vue d'atteindre les objectifs visés ;
- D'évaluer périodiquement le niveau d'atteinte des résultats prévus.

Cinq actions sont retenues pour la mise en œuvre de cette stratégie (PrECIS) :

- 1- Prévention : mise en place des outils de gestion et de conduite de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- 2- Education : promotion de la probité, l'éthique et la déontologie dans la gestion des affaires publiques ;
- 3- Conditions : mise en place des conditions de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux ;
- 4- Incitations : mise en place des mesures incitatives pour les bonnes pratiques et la dénonciation des actes de corruption et blanchiment des capitaux ;
- 5- Sanctions : éradication de l'impunité des actes de violation des règles, des lois et des procédures ;

Les cinq actions que j'ai énumérées, visent **dix (10) secteurs prioritaires** notamment :

- *le Budget d'Investissement et les Marchés Publics ;*
- *le Secteur privé et Climat des Affaires ;*
- *la Décentralisation ;*
- *l'Education ;*
- *les Finances (douanes, impôts, trésor) ;*
- *la Forêt et l'Environnement ;*
- *les Mines et les Industries Extractives ;*
- *la Santé Publique ;*
- *les Transports ;*
- *la Justice ;*

Le dispositif de la mise en oeuvre de la Stratégie et de suivi-évaluation est assuré par différents organes qui sont le Comité de Pilotage (**copil**) au niveau politique, le Comité de Coordination (**comcor**) au niveau opérationnel, les **Comités de lutte** (au sein des administrations publiques, organismes publics et parapublics) au niveau de la base et la **Coalition Nationale** composée des membres de la société civile.

Dans ce cadre, la synergie des actions des acteurs de lutte contre la corruption et de blanchiment des capitaux va permettre au Gabon de mener un combat davantage efficace, car, unis, nous serons forts et nous vaincrons ce fléau mondial jusqu'à le rendre à l'état résiduel. J'en suis convaincu.

Je vous remercie.